

GE_GERICHTE A/3477/2008 vom 27. November 2008

GE Cour de justice, 2008-11-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3477_2008

FR: GE_GERICHTE A/3477/2008 du 27 novembre 2008

IT: GE_GERICHTE A/3477/2008 del 27 novembre 2008

Regeste

Commandement de payer. Notification. | Plainte admise. Commandement de payer notifié à un ancien organe de la société poursuivie, au guichet de la Poste. Notification nulle. | LP.65; LP.71

Erwägungen

E. 5

La continuation d'une poursuite dans laquelle l'opposition n'est pas levée par une décision définitive et exécutoire étant un motif de nullité de l'acceptation d'y donner suite (art. 22 al. 1 LP), la Commission de céans constatera que la commination de faillite notifiée à la plaignante le 9 septembre 2008 est nulle et de nul effet. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 26 septembre 2008 par S_____ Sàrl contre la commination de faillite notifiée dans le cadre de la poursuite n° 08 xxxx76 A. Au fond : 1. L'admet. 2. Invite l'Office des poursuites à procéder dans le cadre de la poursuite n° 08 xxxx76 A à une nouvelle notification du commandement de payer à S_____ Sàrl à M. G_____, associé-gérant, à P_____ (VD). 3. Dit que la commination de faillite notifiée le 9 septembre 2008 dans le cadre de la poursuite n° 08 xxxx76 A est nulle et de nul effet. 4. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; Mme Valérie CARERA, juge assesseure et M. Manuel BOLIVAR, juge assesseur suppléant. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.